

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix
-:-:-:-:-

LOI N° 46/79 du 19.12.79
portant approbation du programme
complémentaire 1980

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
a délibéré et adopté,

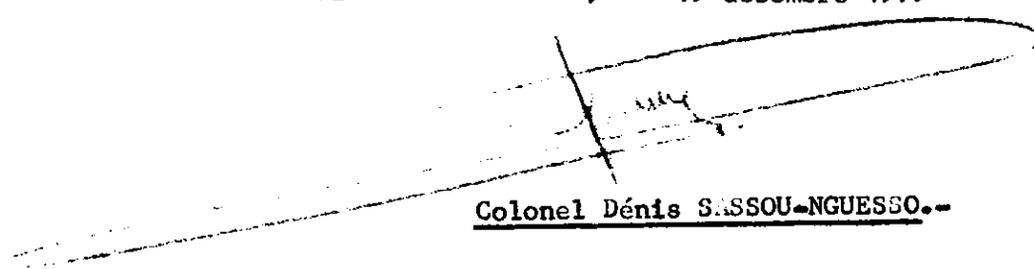
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES, promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est adopté le programme complémentaire d'action Gouvernementale
pour l'année 1980.

ARTICLE 2.- Le texte dudit programme sera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.-


Fait à Brazzaville, le 19 décembre 1979


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-